



# Modalités Assemblée Générale Elective

23 mai 2024

# Échéance dépôt de listes



**Au plus tard 30 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Elective**

=

**18 AVRIL 2024**

**Envoi en lettre recommandée avec AR ou dépôt au secrétariat du Comité avec récépissé**

# Constitution de la liste

- ✓ **1 nom de liste**
- ✓ **1 responsable de liste**

✓ **13 membres**

*Pour chaque membre :*

*Nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, club et fonction, n° de licence  
Déclaration individuelle signée sur papier libre, comportant leur engagement écrit à  
respecter les modalités du scrutin définit par le règlement intérieur*



- *Parité à + ou – 1 personne*
- *3 bassins de vie à minima représentés (Biterrois, Coeur d’Hérault, Montpelliérain, Camarguais, Pic Saint Loup/Pays de la Soie et Bassin de Thau)*
- *3 niveaux de jeu représentés (départemental, régional, national)*
- *2 personnes max par club*

*- Les mineurs*

*- Etre candidat sur plusieurs listes*

*- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*

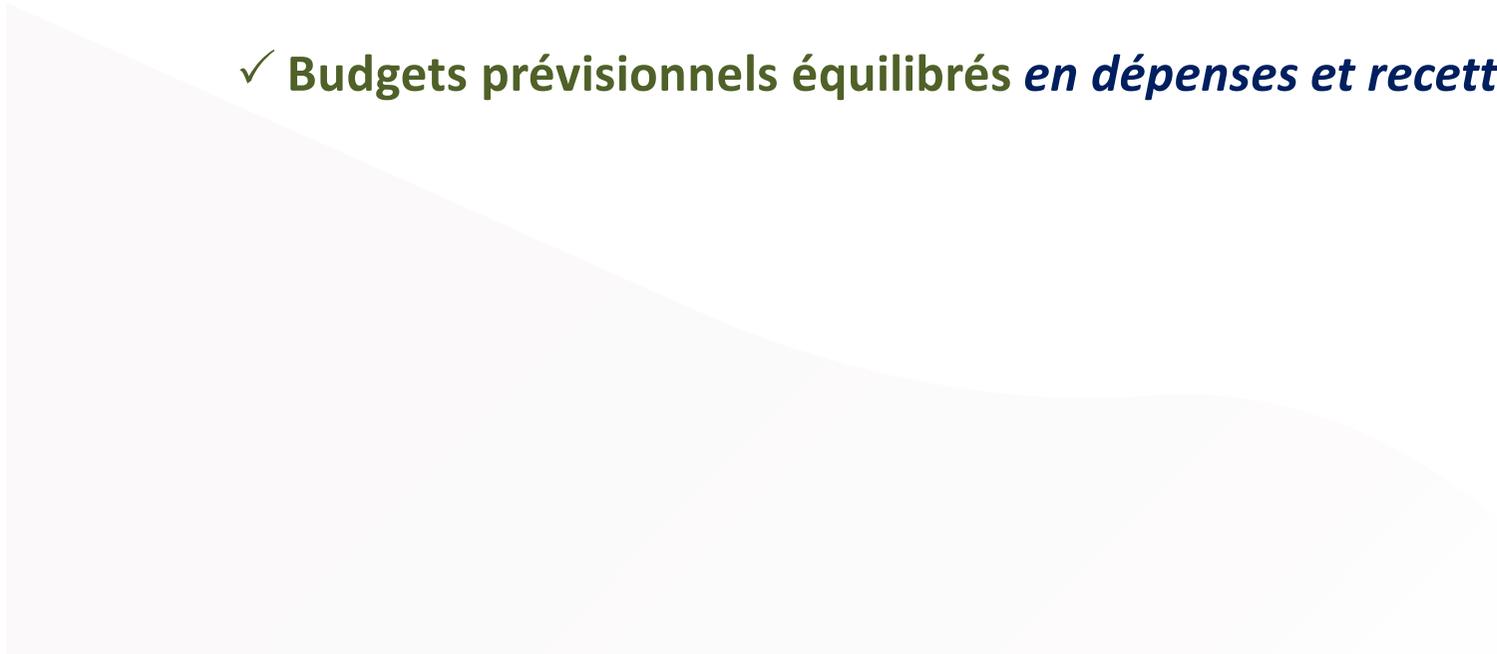
*- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

*- Les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l’esprit sportif*





## Constitution du dossier

- ✓ **Présentation du projet compatible avec celui du territoire et pour la durée du mandat (4 ans)**
  - ✓ **Budgets prévisionnels équilibrés en dépenses et recettes pour les 4 ans**
- 

# Mode de scrutin

## Scrutin de liste majoritaire à 2 tours

Si 1 seule liste

VOTE



Liste élue

Si plusieurs listes

1<sup>er</sup> TOUR

VOTE



Liste avec majorité absolue = 7 sièges  
Listes – de 10% suffrages = éliminées  
Listes + de 10 % = 6 sièges pour la liste ayant obtenu le + grand nombre de suffrages

Si pas de liste avec majorité absolue

2<sup>ème</sup> TOUR

Présentation des listes  $\geq$  10% suffrages



Les listes peuvent être modifiées pour comprendre des candidats ayant figurés au 1<sup>er</sup> tour sur d'autres listes sous réserve qu'elles aient obtenu au – 5% des voix. Et l'ordre de présentation des candidats peut aussi être modifié.

VOTE



1. Liste ayant obtenu le + grand nombre de voix = 7 sièges  
Les autres 6 sièges seront attribués à la liste ayant obtenu le + grand nombre de suffrage  
OU
2. Si égalité des suffrages, la liste retenue est celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée.  
Les autres 6 sièges seront attribués à la liste ayant obtenu le + grand nombre de suffrage

